

24 NOV. 2022



PUBLIE LE 25 NOV. 2022

Direction générale des territoires
Pôle territorial de Bordeaux
Service foncier

Code ACTE : 3.5 Domaine et patrimoine – Actes de gestion du domaine public

ARRÊTÉ DE BORDEAUX METROPOLE / 2022-BM1261

Du 21 novembre 2022

OBJET : Bordeaux - Abrogation du plan d'alignement de l'impasse Laforêt - Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5217-2 et L. 5211-10 ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L. 112-1 et ses articles R. 141-1 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles L. 134-1 et L.134-2 et ses articles R. 134-3 et suivants ;

Vu le plan d'alignement de l'impasse Laforêt approuvé le 3 décembre 1924 ;

Vu la délibération n° 2020-142 du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Bordeaux Métropole a donné délégation à son Président pour accomplir certains actes, et notamment son 14°) relatif à l'élaboration, la modification et l'abrogation des plans d'alignement ;

Vu l'arrêté n° 2021-BM1520 du 17 novembre 2021, en son article 2 (1.6) par lequel le Président de Bordeaux Métropole donne délégation de signature à Madame Karine Gessner en sa qualité d'Adjointe au Directeur général des territoires, en charge du Pôle territorial de Bordeaux, à l'effet de signer les décisions visant à approuver les plans d'alignement, à les modifier, à les abroger ;

Vu l'arrêté n°2022-BM0926 du 18 août 2022 décidant d'ouvrir une enquête publique ayant pour objet la « Campagne » 2022 de mise à jour de divers plans d'alignement sur la commune de Bordeaux ;

Vu le rapport d'enquête et les conclusions de la commissaire enquêtrice en date du 24 octobre 2022 ;

Considérant que des plans d'alignement, visant à délimiter les emprises du domaine public routier, ont été établis sur la majeure partie des rues de Bordeaux ; que certains de ces plans d'alignement prévoient l'intégration future au domaine public routier

d'emprises appartenant à des propriétés privées, lesquelles sont alors frappées d'une servitude d'alignement.

Considérant que les orientations de la Collectivité en matière d'aménagement et d'élargissement de voies ayant évolué depuis l'institution de ces plans d'alignement, des mises à jour des plans sont engagées périodiquement ;

Considérant qu'une enquête publique ordonnée par arrêté n°2022-BM0926 du 18 août 2022 s'est déroulée du 21 septembre au 6 octobre 2022 en vue de la mise à jour de 12 plans d'alignement sur la commune de Bordeaux, dont le plan d'alignement de l'impasse Laforêt ;

Considérant qu'ont été présentées au public lors de l'enquête des modifications visant à abroger le plan d'alignement de l'impasse Laforêt, celle-ci ne présentant pas, compte tenu de sa configuration, d'intérêt pour la circulation publique ;

Considérant qu'aucune des observations recueillies lors de l'enquête publique n'a concerné cette voie ;

Considérant que cette enquête publique s'est conclue par un avis favorable sans réserve de la commissaire enquêtrice sur l'abrogation du plan d'alignement de cette impasse ;

Le Président de Bordeaux Métropole

ARRÊTE

Article 1 : Il est décidé l'abrogation du plan d'alignement de l'impasse Laforêt à Bordeaux.

Article 2 : Les modifications apportées à ce plan d'alignement éteignent les servitudes grevant les parcelles concernées qui n'en sont plus frappées à compter de l'entrée en vigueur de la présente décision.

Article 3 : Le report de cette abrogation dans l'annexe au Plan local d'urbanisme relative aux servitudes d'utilité publique sera sollicité.

Article 4 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et publiée sous forme électronique par la mise en ligne sur le site internet de Bordeaux Métropole.

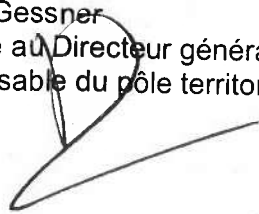
Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de Bordeaux Métropole ou d'un recours contentieux devant le juge administratif, dans le délai maximum de deux mois à compter de sa publicité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut être également introduit devant le juge administratif, dans un délai maximum de deux mois à compter de la notification du rejet du recours gracieux par l'Administration.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des services de Bordeaux Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera intégré dans le compte-rendu soumis au Conseil de Bordeaux Métropole.








Fait à Bordeaux, au siège de Bordeaux Métropole
le **23 NOV. 2022**

pour le Président et par délégation,

Karine Gessner
Adjointe au Directeur général des territoires
Responsable du pôle territorial de Bordeaux



LEGENDE

-  Servitude d'Alignement existante approuvé le : 03/12/1924
-  Plan d'Alignement existant approuvé le :
-  Alignement à supprimer
-  Alignement à approuver
-  Sommet d'alignement à approuver défini par ses coordonnées rectangulaires (voir tableau)
-  Limite parcelle cadastrale
-  Emplacement réservé de voirie



**BORDEAUX
MÉTROPOLE**

DIRECTION GENERALE NUMERIQUE
ET SYSTEMES D'INFORMATION

- DIRECTION DE L'INFORMATION GEOGRAPHIQUE -

SERVICE TOPOGRAPHIE


COMMUNE
de BORDEAUX

**ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE
ABROGATION D'UN PLAN D'ALIGNEMENT**

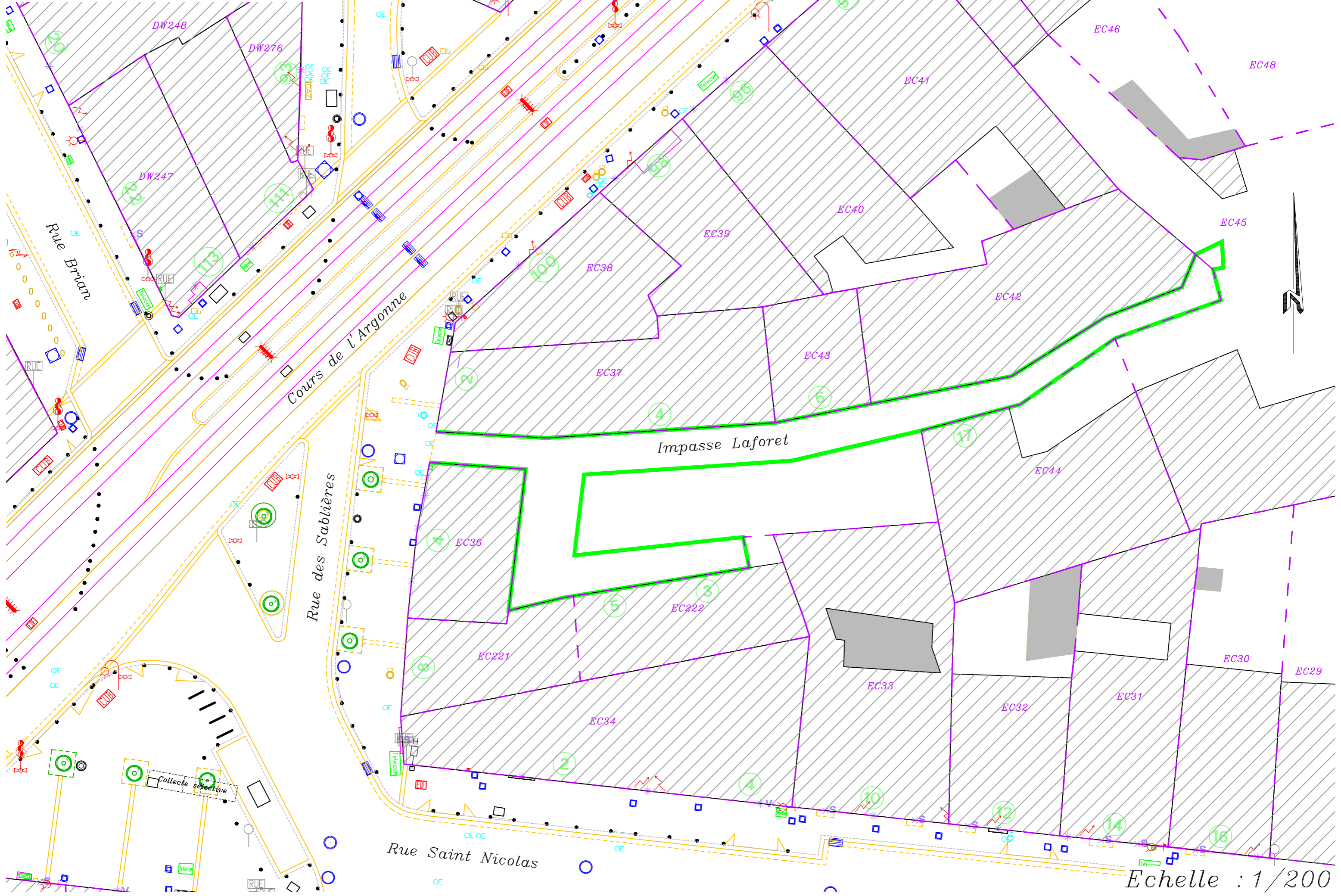
IMPASSE LAFORET

Partie comprise entre
RUE DES SABLIERES
et
PARCELLE EC45

**PLAN D'ALIGNEMENT
ETAT FUTUR**

<p>NUMERO DE CLASSEMENT 9530</p>	<p>MODIFICATIONS</p>	<p>D.I.G PROJETEUR : Damien BRACHET</p>
<p>DRESSE LE : 14/09/2022 PAR : D.I.G. Service Topographie Centre de Définition des Alignements lherve@bordeaux-metropole.fr Tél : 05 56 99 84 84 - Poste 28472 Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle/BORDEAUX</p>		<p>ADMISSION LE : 15/09/2022 LE CHEF DU SERVICE TOPOGRAPHIE Sylvain COSTEMALE  SERVICE DEMANDEUR : REFERENT : BERCIS-CAUGAIN Aude 53893649 a.bercisgaugin@bordeaux-metropole.fr Pôle territorial Bordeaux - S. Foncier</p>

Plan d'Alignement - Etat Futur



Echelle : 1/200